



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," les avis officiels des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de ce mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant, le jour ci-dessus, indiqué le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 44.....	\$ 1 00
Contribution pour maladie, appel No 55.....	0 40
Contribution mensuelle.....	0 10

Total.....\$1 50

QUI A DROIT AUX SECOURS

Pour avoir droit aux secours pendant le mois courant, il ne faut rien devoir à la Société et il faut de plus que toutes les contributions du mois précédent aient été payées, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois

AVIS

Les succursales suivantes ont, à leur demande, été transformées en bureaux de perceptions, savoir :

La succursale St-Michel	No 2
" " St-Raymond	" 8
" " St-Alban	" 9
" " Hébertville	" 14
" " Kamouraska	" 20

La succursale St-Ambroise No. 7 a été transformée en bureau de perception par résolution du Bureau Principal.

RÈGLEMENTS DES SUCCURSALES

Le nouveau code de règlements des succursales, adopté le vingt-sept octobre dernier, entre en vigueur le premier décembre courant. Nous en commençons la publication officielle avec la présente livraison du Bulletin, et nous la continuerons le mois prochain.

Comme toutes les formules se rattachant à ce code sont, pour les sociétaires, d'une plus grande utilité qu'un grand nombre de clauses, surtout celles relatives à l'admission des nouveaux membres, nous avons cru devoir publier ces formules dans la présente livraison.

La distribution gratuite de notre manuel de règlements se fera dans le cours du mois de décembre. Nous en avons adressé un exemplaire à tous les présidents, pour qu'ils en prennent connaissance et qu'ils s'en servent pour la direction de leurs succursales respectives.

ÉTAT DE LA CAISSE GÉNÉRALE, LE 17 NOV. 1896.

RECETTES

Balance en caisse et en banque le 20 octobre 1896.....	\$2,332 83
Bulletin.....	7 00
Recettes diverses.....	84 88
Contributions aux malades.....	103 58
do aux veufs.....	1,540 21
do aux héritiers.....	1,017 40
Certificats de membres.....	69 00
Succursale No. 20, acompte sur charte.....	19 70
Total des recettes.....	\$ 2,832,77
Total.....	\$5,165 60

DEBOURSÉS

Oct. 21 No 308 C. Lefrançois, combustible.....	2 80
" " " 309 Entretien des bureaux et nettoyage de la cour.....	6 75
" " " 310 Jos. Dussault, bulletin d'octobre.....	25 00
" " " 311 Frs Lortie, propositions de membres.....	155 00
" 23 " 312 J. B. Robitaille, avocat, dépenses légales.....	5 65
" 24 " 313 Salaires des employés.....	35 00
" " " 314 E. Corriveau, escompte.....	10 25
" 26 " 315 Dr F. Boulanger, révisions.....	8 25
" 29 " 316 Jos. Dussault, frais de déplacement à St-Raymond <i>in re</i> Suce. No 8.....	3 00
" 30 " 317 Victor Lafrance, reliures, tubes etc.....	10 45
" " " 318 Héritiers, Jean J. Barbeau.....	1,000 00
" " " 319 Jos. Dussault, bulletin de novembre.....	25 00
" 31 " 320 Salaires des employés.....	35 00
SUCCURSALE No. 4	
Malades, 4 semaines.....	24 00
Dr Morin, visiteur.....	3 00
Dr A. Simard, ".....	4 50
SUCCURSALE No 5	
Malades, 4 semaines.....	24 00
SUCCURSALE No 8	
Malades, 14 semaines.....	84 00
" " " 322 Dr A. E. Hébert, visiteur.....	3 50
SUCCURSALE No 11	
Malades, 7 semaines.....	42 00
" " " 323 Joseph Lamontagne, percepteur.....	3 27
" " " Jules Grenier, ".....	3 75
SUCCURSALE No 12	
" " " 324 Dr Arthur Poliquin, visiteur.....	4 00
SUCCURSALE No 13	
" " " 325 Prêt à cette succursale.....	5 00
SUCCURSALE No 20	
Malade, 1 semaine.....	6 00
BUREAU PRINCIPAL	
Malades, 89 semaines.....	534 00
" " 326 Dr Jos. Genest, visiteur.....	1 00
Dr Frs Langlois, ".....	1 00
Dr C. H. Plante, ".....	1 00
Dr H. W. Blagdon, ".....	1 00
Dr Geo. Paquin, ".....	1 00
Dr E. Lessard, ".....	1 00
Dr S. G. Paquin, ".....	1 00
Dr J. E. Voisard, ".....	1 50
Dr P. Picard, ".....	1 50
Dr H. W. Blagdon, ".....	1 60
Dr Frs Langlois, ".....	1 60
Dr Geo. Cloutier, ".....	2 50
Dr Jos. Tremblay, ".....	2 50
Dr P. Picard, ".....	3 50
Dr F. Fortier, ".....	4 00
Dr S. Bolduc, ".....	4 00
Dr Ph. Dolbec, ".....	5 00
Dr J. E. Voisard, ".....	5 00
Commissions aux percepteurs.....	95 90

Nov. 7 " 327 Salaires des employés.....	35 00
" 9 " 328 Etienne Chabot, Québec, décès de son épouse.....	100 00
" 12 " 329 E. Corriveau, frais de port.....	32 80
" " " 330 Frs X. Pelletier, St Paschal, décès de son épouse.....	100 00
" " " 331 J. A. Langlois & fils, papeterie.....	0 75
" 13 " 332 Dr Chas E. Gâté, révisions.....	2 50
" " " 333 Succ. No 19, divers.....	0 80
" 14 " 334 Dr J. A. Morin, révisions.....	17 50
" " " 335 E. Corriveau, fret et voiturage en ville.....	1 60
" " " 336 Dr J. A. Morin, frais de port et div.....	1 35
" " " 337 Frs Lortie, proposition de membres.....	25 00
" " " 338 Salaires des employés.....	35 00
" 16 " 339 C. B. Barrow, combustible.....	6 00
" " " 340 La cité de Québec, taxe de l'immeuble 1896-1897.....	74 70
" " " 341 Victor Lafrance, blancs de rapports, reliures, etc.....	10 00
" " " 342 C. Lefrançois, combustible.....	2 85
" " " 343 Jos. Dussault, 2,000 blancs d'Examens Médicaux.....	35 00
" 17 " 344 The Canada Engraving & Lith. Co., 1,500 certificats de membres.....	100 00
Total des déboursés.....	\$2,779 60

Balance au 17 novembre 1896 :—

Dépôt à la Caisse d'Economie N.-D. H.-V., folio 26,669.. \$1,781 07

En caisse..... 604 91

Total en banque et en caisse..... \$2,385 98**Total..... \$5,165 60**

E. & O. E.

EDM. CORRIVEAU,

Comptable.

Québec, 17 novembre 1896.

D. O. GOULET,

Trésorier-Général.

Certifié correct

JOS. SAVARD,

ALEX. PAQUET,

Auditeurs.

CODE DES RÈGLEMENTS DES SUCCURSALES

(Adopté le 27 octobre 1896; entré en vigueur le 1er décembre 1896.)

CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

— DES —

SUCCURSALES

— DE LA —

SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROGH.

ARTICLE I

COMPOSITION ET ORGANISATION

COMPOSITION

1. Une succursale se compose des sociétaires résidant dans les limites qui lui sont assignées par sa charte ou qui se sont fait inscrire par transfert ou autrement au nombre de ses membres. Ces sociétaires sont divisés en deux catégories.

La PREMIÈRE CATÉGORIE comprend les sociétaires qui ne s'inscrivent qu'à la caisse de dotation.

La DEUXIÈME CATÉGORIE comprend les sociétaires qui s'inscrivent à la caisse de dotation et à la caisse des secours.

ORGANISATION

2. Pour les fins générales, les affaires d'une succursale sont régies par les assemblées de sociétaires; pour les fins exécutives et administratives, elles sont régies par le comité de régie exclusivement.

DÉSIGNATION ET CIRCONSCRIPTION

3. Les succursales portent le nom de la localité où elles sont établies et un numéro qui leur est assigné par le bureau de direction. Elles ne peuvent admettre comme sociétaires que des personnes résidant dans les limites de la circonscription qui leur est respectivement assignée dans leurs chartes.

4. En dehors des cités et villes, il ne peut s'établir plus d'une succursale dans une même paroisse ou localité.

Dans une paroisse ou localité habitée par des populations de races ou de langues différentes, il est loisible au bureau de direction d'autoriser l'établissement d'une seconde succursale, pourvu que les membres de cette seconde succursale soient de race ou de langue différentes de celles des sociétaires formant la succursale déjà existante.

NOMBRE DE SIGNATAIRES DE LA REQUÊTE

5. Dix personnes ou plus, du sexe masculin, qualifiées conformément à l'article deux, peuvent obtenir du bureau de direction la permission de se former en succursale de la Société Bienveillante St-Roch.

6. La demande de constitution d'une succursale se fait par requête, conformément à la formule numéro zéro, adressée au président général, et contenant, dans des colonnes séparées, les noms, prénoms, âge, occupation, résidence d'au moins dix des requérants aptes à faire partie de la Société, et leur demande d'inscription aux différentes caisses.

ORGANISATEUR ET SES DEVOIRS

7. Toute personne désirant établir une succursale dans une localité quelconque s'adresse au président général, qui lui donne l'autorisation et les instructions nécessaires pour faire les procédures préliminaires, et cette personne représente la succursale en voie de formation jusqu'à l'établissement définitif de cette dernière.

8. L'organisateur d'une succursale recueille les signatures, prélève de chacun des signataires le dépôt requis, fait subir l'examen médical à chaque aspirant devant un médecin licencié auquel il paie pour cet examen un honoraire d'une piastre à même le dépôt fait par l'aspirant, transmet la requête et les examens médicaux au président général, et accompagne le tout de la somme fermée par la balance des dépôts. Enfin, il fait généralement tous actes ou procédures nécessaires à la mise en opération de cette succursale, le tout conformément aux instructions du président général.

9. Lorsque les signataires de la requête ont été admis comme sociétaires par le bureau de direction, le secrétaire général transmet à l'organisateur un état de compte faisant voir la balance des droits d'entrée payable par chacun de ces signataires. L'organisateur perçoit dans les délais prescrits cette balance et en transmet le montant au bureau du trésorier de la Société, à Québec. Toutefois, la perception de la balance de ces droits d'entrée n'a pas l'effet de conférer aucun des privilèges de membre à celui qui, lors du paiement qu'il en fait, n'est plus dans l'état de santé voulu pour son admission, ou dont la femme, lors de ce paiement, ne jouit plus d'une bonne santé.

DÉPÔT REQUIS DES SIGNATAIRES

10. Toute personne signant une requête pour demander l'établissement d'une succursale doit, en signant, faire à titre d'acompte sur ses droits d'entrée, entre les mains de l'organisateur qui reçoit sa signature, un dépôt de deux piastres et vingt-cinq centins ou de tout autre montant fixé par le bureau de direction. Ce dépôt est remboursé au cas où la Société rejette la requête, et est confisqué au bénéfice de la Société, pour chacun des signataires qui, après acceptation de la requête, refuse ou néglige de payer la balance

des droits d'entrée dans les trente jours suivant la date de l'adoption de la résolution décrétant l'établissement de la succursale, date dont il est donné avis aux signataires par avis du secrétaire à cette fin.

CONSTITUTION DÉFINITIVE

11. Du moment que le bureau de direction a décrété l'établissement d'une succursale, les signataires de la requête se trouvent *ipso facto* constitués en succursale, mais ne deviennent membres actifs de la Société que sur paiement de la balance des droits d'entrée, dans le délai prescrit en l'avis qui leur est adressé à cette fin. Ces formalités, une fois remplies, sont une autorisation suffisante au président général et au secrétaire général de la Société de signer en leur qualité officielle la charte de la nouvelle succursale et de procéder à son installation.

12. Aucune succursale n'est censée régulièrement organisée, et de fait ne l'est pas, tant qu'elle n'a pas reçu sa charte; les sociétaires qui la composent n'ont droit à aucun des bénéfices pécuniaires accordés par la Société tant que cette succursale n'a pas fait l'élection de ses officiers, laquelle ne peut se faire qu'après réception de la charte.

PRIVILÈGES ET DROITS DES MEMBRES D'UNE SUCCURSALE

13. Les signataires d'une requête demandant l'établissement d'une succursale sont inscrits à titre de fondateurs. Toutefois ce privilège ne s'étend qu'à ceux des signataires qui ont payé leurs droits d'entrée dans les trente jours de délai prescrits dans l'avis qui leur est distribué à cette fin.

14. Les membres d'une succursale régulièrement organisée ont tous les droits, privilèges et obligations des sociétaires inscrits au Bureau Principal; ils sont inscrits dans le registre des membres de la succursale, ainsi que dans celui tenu à cette fin au Bureau Principal.

COUT DE LA CHARTE, DES REGISTRES ET DES FORMULES

15. La charte, les livres et formules nécessaires à l'installation d'une succursale sont fournis par le bureau de direction, le tout pour la somme de cinquante piastres, payable à ce bureau au fur et à mesure que les finances de la succursale le permettent. Cette somme couvre le coût des objets suivants:

1. La charte.....	\$15 00
2. Un registre de procès-verbaux.....	6 00
3. Un grand-livre.....	7 00
4. Un livre de caisse.....	7 00
5. Un index des sociétaires.....	2 00
6. Un livre de rapports mensuels.....	2 50
7. 25 blancs formule No 1 et 2.....	2 50
8. 100 " " No 4.....	1 00
9. 100 " " No 5.....	1 00
10. 100 " " No 14.....	1 50
11. 100 " " No 15.....	1 00
12. 100 " " No 19.....	1 50
13. 250 " " No 23.....	2 00

Total..... \$50 00

16. Les registres ou livres de comptabilité et de procès-verbaux ainsi que les formules supplémentaires prescrites par les règlements, sont vendus aux succursales par le bureau de direction et sont les seules qui puissent être employés par les succursales.

ARTICLE 2

QUALIFICATIONS REQUISES DES ASPIRANTS

1. Pour devenir sociétaire, il faut :
- (a) Avoir l'âge de dix-sept ans révolus et n'avoir pas dépassé celui de quarante-neuf ans révolus;
 - (b) Être en état de gagner honorablement sa vie;
 - (c) Appartenir à l'Eglise Catholique;
 - (d) N'être ni sourd, ni muet, ni aveugle;
 - (e) Ne faire partie d'aucune société défendue par l'Eglise Catholique;

(f) N'avoir jamais subi de condamnation devant les tribunaux criminels, en matière grave ;

(g) Ne pas avoir éprouvé un refus d'admission dans la Société au cours des six mois précédant la demande d'admission ;

(h) Ne pas faire un usage immodéré de boissons enivrantes, ni être adonné à l'usage de l'opium, de la morphine, ou autre toxique ;

(i) Jouir d'une bonne réputation et d'une bonne santé, tant à la date de son examen médical qu'à celle du paiement de la balance de ses droits d'entrée.

2. Sont réputées dangereuses et excluant de l'admission dans la Société, les occupations suivantes : aéronaute, fabricant de matières explosives, artificier, mineur de houille, plongeur, toute personne en service actif sur les trains de chemins de fer à quelque titre que ce soit, accoupleur de trains, égoutier, vidangeur, polisseur et mouleur en cuivre, verrier, flotteur et conducteur de radeaux, marin faisant des voyages au long cours, et toute autre occupation déclarée telle par le bureau de direction. Tout sociétaire qui se livre à l'une de ces occupations sans en obtenir préalablement la permission du bureau de direction, est *ipso facto* déchu de tous ses droits de sociétaire.

Mais cette disposition n'a pas d'effet rétroactif quant aux sociétaires actuels qui, lors de leur admission, ou à la date de l'entrée en vigueur des présents règlements, se livraient à ces occupations

ARTICLE 3

MODE D'ADMISSION

1. Toute personne réunissant les conditions requises par l'article deux et désirant entrer dans la Société, en fait la demande conformément à la formule *numéro un*. Cette demande doit être appuyée par deux sociétaires. Elle est ensuite adressée au secrétaire qui en donne lecture à la première assemblée du comité de régie qui suit sa réception.

2. Cette demande d'admission une fois lue en séance du comité de régie, dans le cas où elle est faite avant l'examen médical, est transmise sous le plus court délai au médecin examinateur que le secrétaire indique à l'aspirant par avis conforme à la formule *numéro trois* et devant qui celui-ci est tenu de subir, dans les trente jours de la date de la lecture de cette demande, l'examen médical conforme à la formule *numéro deux*.

3. Tout aspirant est tenu de se faire examiner, à ses frais, par le médecin que lui indique le secrétaire de la succursale.

4. Aucune demande d'admission ne peut être lue en séance ni être prise en considération par le comité de régie et aucun aspirant ne peut être appelé à subir son examen médical, avant d'avoir versé à la caisse de la succursale la somme d'une piastre et vingt-cinq centins, à compte de ses droits d'entrée. Ce dépôt est remis à celui qui l'a fait si le bureau de direction ou le comité de régie refuse d'admettre l'aspirant et il est confisqué, au bénéfice de la succursale, si l'aspirant néglige ou refuse de se faire examiner dans les trente jours, ou si, après avoir subi l'examen, il néglige ou refuse de payer la balance de ses droits d'entrée, dans les trente jours qui suivent la date de son admission.

Cependant, il est loisible au comité de régie, dans les deux mois suivant l'expiration de ces trente jours, d'admettre cet aspirant s'il établit, à la satisfaction du comité de régie et du bureau de direction, que lui et sa femme sont dans le même état de santé que lors de son examen médical.

5. L'examen médical est, sans délai, référé au bureau de direction et le comité de régie ne peut considérer la demande d'admission aussi longtemps que le bureau de direction n'a pas révisé l'examen médical et fait rapport à la succursale.

6. Tout aspirant doit, si le comité de régie l'exige, remettre au secrétaire un extrait certifié des registres de l'état civil constatant la date de sa naissance ou toute autre preuve jugée nécessaire suivant le cas.

7. Le comité de régie, après avoir pris connaissance du rapport du bureau de direction, admet cet aspirant, s'il se trouve dans les conditions voulues par les règlements, dans les deux catégories à la fois, ou dans la première seulement, selon que le bureau de direc-

tion l'a décidé. Si l'aspirant est admis dans la première catégorie seulement, il en est informé par un avis du secrétaire selon la formule *numéro quatre*, et s'il est admis dans les deux catégories, par un avis du secrétaire conformément à la formule *numéro cinq*. Au cas de refus, l'aspirant en est notifié par un avis du secrétaire, selon la formule *numéro six*.

8. Tout aspirant qui tombe malade ou éprouve un accident entre le jour où il a subi son examen médical et le jour fixé pour le paiement de la balance de ses droits d'entrée, n'acquiert aucun des privilèges de sociétaire, et son admission est nulle de plein droit, comme entachée de fraude. Dans ce cas, le comité de régie rembourse les sommes payées par cet aspirant pour devenir membre, moins le coût de l'examen médical.

9. L'aspirant ne devient cependant membre actif de la Société que s'il paye, sous un délai de trente jours à compter de la date de son admission, toutes les contributions exigibles d'un nouveau sociétaire et s'il se conforme à toutes les autres exigences des règlements alors en vigueur. Tout paiement fait après ce délai ne peut avoir l'effet de rendre l'aspirant membre actif de la Société, que sujet aux restrictions contenues dans le dernier alinéa de la clause *quatre* du présent article.

DROITS D'ENTRÉE ET CERTIFICAT D'ADMISSION

10. Tout nouveau sociétaire de la première catégorie est tenu de payer, dans les trente jours à compter de la date de son admission, les sommes suivantes qui constituent sa première mise :

Pour proposition d'admission	\$ 0 25
" un exemplaire des règlements.....	0 15
" un livret de sociétaire	0 50
" installation.....	1 00
" une contribution mensuelle.....	0 10
" inscription à la caisse de dotation.....	1 00

\$ 3 00

Pour l'inscription à la caisse des secours, il faut payer en sus.....\$ 2 00

11. Tout nouveau sociétaire paie, comme prix de son certificat d'admission, dans les trente jours à compter de la date de l'adoption du rapport recommandant son admission, selon son âge à cette époque, l'une des contributions mentionnées dans l'échelle suivante, savoir :

De 18 à 20 ans	\$0 25
De 20 à 25 ans	0 50
De 25 à 30 ans	0 75
De 30 à 35 ans	1 00
De 35 à 40 ans	1 25
De 40 à 45 ans	1 50
De 45 à 46 ans	2 00
De 46 à 47 ans	2 50
De 47 à 48 ans	3 00
De 48 à 49 ans	4 00
De 49 à 50 ans	5 00

12. Tout aspirant doit, lors de son examen médical, signer en présence d'un médecin examinateur la demande d'admission contenue dans le blanc d'examen formule *numéro deux*, par laquelle demande il affirme avoir une pleine et entière connaissance de la constitution et des règlements de la Société, et s'engage pour lui et ses ayants cause à reconnaître comme finale et non sujette à appel toute décision prise en sa faveur ou contre lui, en conformité des articles de la constitution et des règlements.

13. Après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites, il est délivré à l'aspirant, sous le sceau de la Société, les sceaux du président, du secrétaire et du trésorier, et le contre-sceau du registraire, un certificat d'admission le déclarant membre de la Société.

14. Les contributions payées par les nouveaux sociétaires comme droits d'entrée tiennent lieu de toutes les contributions régulières exigées des autres sociétaires durant le mois où ce paiement a lieu, et, au cas où il n'y aurait pas d'appels durant ce mois, ces contributions portent les numéros des appels immédiatement précédents. A compter du premier jour du mois suivant, les

nouveaux sociétaires sont tenus à tous les appels décrétés par le bureau de direction, sans égard aux dates des décès ou de la maladie qui comportent ces appels.

CONTRIBUTIONS À PAYER PAR LES SOCIÉTAIRES

15. Après avoir été régulièrement admis, les sociétaires de la première catégorie sont obligés de payer les contributions suivantes :

- (a) Contributions mensuelles ;
- (b) Contributions à la caisse de dotation ;
- (c) Contributions spéciales ;
- (d) Souscription au *Bulletin*.

16. Après avoir été régulièrement admis, les sociétaires de la deuxième catégorie sont obligés de payer les contributions suivantes :

- (a) Contributions mensuelles ;
- (b) Contributions à la caisse de dotation ;
- (c) Contributions à la caisse des secours ;
- (d) Contributions à la caisse des décès d'épouses ;
- (e) Contributions spéciales ;
- (f) Souscription au *Bulletin*.

INSCRIPTION À LA CAISSE DES SECOURS

17. Il est loisible aux sociétaires de ne s'inscrire qu'à la caisse de dotation ; mais ils ne peuvent, sans appartenir à cette première, être inscrits à la caisse des secours. Le bureau de direction peut toujours, s'il le juge à propos, refuser à un aspirant ou à un sociétaire faisant déjà partie de la caisse de dotation, le privilège de l'inscription à la caisse des secours.

18. Les sociétaires inscrits à la caisse de dotation peuvent, avec l'assentiment du bureau de direction et pourvu qu'ils ne dépassent pas l'âge de quarante-neuf ans révolus, se faire inscrire à la caisse des secours, en en faisant la demande au bureau de direction par l'entremise du secrétaire de la succursale, en subissant à leurs frais un nouvel examen devant le médecin qui leur est indiqué par le comité de régie, et en payant comme droits d'inscription à cette caisse :

- (a) Le droit d'inscription fixé par la clause dix du présent article ;
- (b) Autant de fois vingt-cinq centimes qu'ils auront été de mois sans faire de versements à cette caisse.

19. Les membres de la deuxième catégorie peuvent cesser de faire partie de la caisse des secours, mais ils doivent en donner avis au comité de régie qui le transmet au bureau de direction, et payer toutes les contributions qu'ils doivent à la dite caisse, y compris celles du mois pendant lequel ils donnent tel avis.

20. Un membre qui, après avoir cessé de faire partie de la caisse des secours, désire en faire de nouveau partie, doit, avant de pouvoir y être réinstallé, payer, à la discrétion du bureau de direction, soit le droit d'inscription fixé par la clause dix du présent article, soit autant de fois vingt-cinq centimes qu'il a été de mois sans faire partie de la dite caisse. Le bureau de direction peut, s'il le juge à propos, exiger du requérant qu'il subisse un nouvel examen médical.

ARTICLE 4

DEVOIRS ET POUVOIRS DES SOCIÉTAIRES

DEVOIRS

1. Les sociétaires inscrits dans une succursale doivent—

- (a) Assister aussi régulièrement que possible aux assemblées ;
- (b) Y observer l'ordre et ne rien faire pour troubler les délibérations ;
- (c) Autant que leurs occupations le permettent, assister aux funérailles d'un sociétaire défunt et y porter leurs insignes ;
- (d) Accepter, à moins d'empêchements incontrôlables, les charges auxquelles ils sont nommés ;
- (e) Employer et favoriser leurs co-sociétaires préférablement à toute autre personne exerçant la même profession ou le même métier ;

(f) Prendre part, autant que possible, à toutes les démonstrations où la succursale figure en corps ;

(g) Payer leurs contributions régulièrement aux dates indiquées ;

(h) Avertir par écrit le trésorier de leur changement de domicile, faute de quoi ils sont responsables des conséquences de toute irrégularité commise à leur égard ;

(i) Visiter les malades, lorsqu'ils en sont requis par le président.

POUVOIRS

2. Les sociétaires inscrits dans une succursale peuvent—

(a) Prendre part aux délibérations de la succursale et voter sur toutes les questions qui y sont discutées ;

(b) Assister aux assemblées du Bureau Principal ou de n'importe quelle succursale sur présentation de leurs livrets de sociétaires, et, avec la permission du président, prendre part aux débats, mais non au vote ;

(c) Se faire transférer au Bureau Principal ou dans n'importe quelle autre succursale.

Mais ce changement d'inscription ne peut s'effectuer qu'en autant que celui qui en fait la demande a payé toutes les contributions exigibles de lui, y compris celles du mois pendant lequel a lieu la demande de changement. Après que ce changement a été fait, le Bureau Principal ou, selon le cas, la succursale où le sociétaire s'est fait inscrire réclame, s'il y a lieu, de la succursale où le sociétaire était inscrit, toutes les contributions ou sommes d'argent payées à l'avance par ce sociétaire, lesquelles sont portées à son crédit de la même manière qu'elles l'étaient avant son transport. Ce changement d'inscription se fait d'après la formule numéro sept, laquelle est remise au secrétaire du Bureau Principal ou de la succursale où le sociétaire doit être transféré. Le secrétaire de la succursale où le sociétaire était inscrit, doit prendre note, dans ses registres, de la succursale où le sociétaire se fait inscrire.

SORTIE VOLONTAIRE DE LA SOCIÉTÉ

3. Pour cesser volontairement de faire partie de la Société, il faut :

- (a) Ne rien devoir ni à l'une ni à l'autre des caisses ou acquitter tous les arrérages dus ;
- (b) En donner avis par écrit, suivant la formule numéro huit, au secrétaire de la succursale.

ARTICLE 5

EXPULSION ET DÉCHÉANCE

CAUSES D'EXPULSION

1. Sont considérés des actes graves, entraînant l'expulsion d'un sociétaire et la perte pour lui et ses ayants cause de tous ses droits dans la Société, après leur constatation :

- (a) L'abandon de la religion catholique romaine ;
- (b) L'affiliation à une société défendue par l'Eglise ;
- (c) Tout acte faisant encourir l'excommunication majeure du jour que cette excommunication est prononcée, pourvu qu'elle s'adresse à une personne nominativement désignée ;
- (d) L'ivrognerie habituelle ;
- (e) L'abandon de son épouse ou de ses enfants sans pourvoir à leurs besoins ;
- (f) L'immoralité notoire ;
- (g) La condamnation pour félonie ou délit pouvant entraîner la détention au pénitencier ;
- (h) L'acte de celui qui agit frauduleusement pour se faire admettre dans la Société ;
- (i) La connivence d'un sociétaire dans les moyens frauduleux employés pour obtenir l'admission d'un aspirant ;
- (j) Toute fausse déclaration, sur un point quelconque, dans la demande d'admission ou l'une des réponses aux questions posées dans l'examen médical ;
- (k) Toute déclaration erronée ou fausse faite par un aspirant ou un sociétaire demandant l'inscription à la caisse des secours, quant à la santé de sa femme lors de sa demande d'admission ;
- (l) L'acte d'un sociétaire de la deuxième catégorie feignant la maladie ou employant quelque autre moyen frauduleux pour obtenir ou se faire payer des secours pour cause de maladie ;

(m) L'acte d'un sociétaire qui, de propos délibéré, cause des torts pécuniaires ou autres à la Société ;

(n) L'acte d'un officier ou d'un sociétaire s'appropriant des sommes d'argent ou autres valeurs appartenant à la Société ou qui lui ont été remises pour les transmettre à la Société ;

(o) Le refus d'un sociétaire de comparaître et de rendre témoignage, dans le cas prévu par la clause *sept* du présent article ;

(p) Le fait d'un sociétaire obtenant sciemment des secours sans être en règle avec la Société et le fait des officiers qui agissent de connivence avec lui pour lui favoriser l'obtention de ces secours.

Dans ce cas, le sociétaire et les officiers en faute sont conjointement et solidairement responsables envers la Société du remboursement des sommes ainsi payées.

(q) L'acte d'un sociétaire introduisant la politique dans les affaires de la Société, ou provoquant une discussion politique ou sur des questions politiques dans une assemblée de sociétaires.

2. Dans le cas prévu par la sous-section (n) de la clause précédente, l'expulsion et la déchéance du sociétaire n'ont lieu qu'après que le sociétaire a été trouvé en défaut et mis en demeure de payer ou de rembourser ce qui appartient à la Société, à la date fixée dans l'avis qui lui est signifié à cette fin.

EXCLUSION DE TOUS BÉNÉFICES

3. La preuve du fait que, au moment de son admission définitive, c'est-à-dire lors du paiement de la balance de ses droits d'entrée, un sociétaire dépassait l'âge prescrit par les règlements ou que lui-même ou sa femme était malade, lui enlève à lui-même tout droit aux bénéfices résultant de son inscription à la caisse des secours, et prive ses héritiers ou ayants cause de tout droit à la dotation payable en cas de décès.

ACCUSATION, PROCÉDURE, ETC.

4. Toute accusation contre un sociétaire inscrit dans une succursale doit être formulée par écrit selon la formule *numéro neuf*, signée par le sociétaire qui se porte accusateur et transmise au secrétaire du comité de régie de la succursale. Si le comité juge l'accusation assez grave pour s'en occuper, il nomme pour faire enquête et rapport un sous-comité auquel il la réfère. Le sous-comité la fait connaître immédiatement au sociétaire accusé en lui en transmettant une copie et lui donnant avis conforme à la formule *numéro dix*, au moins cinq jours à l'avance, du jour, de l'heure et de l'endroit fixés pour entendre l'accusation et la défense.

5. Le sociétaire qui porte l'accusation et l'accusé doivent communiquer au secrétaire du sous-comité le nom et l'adresse des personnes qu'ils désirent respectivement faire entendre comme témoins.

6. Les témoins, tant de la plainte que de la défense, sont appelés à rendre témoignage par un avis du secrétaire du sous-comité, lequel avis doit être conforme à la formule *numéro onze*.

7. Tout sociétaire doit comparaître devant le sous-comité chaque fois qu'il en est requis, et son refus non motivé d'obéir à l'ordre reçu, ou de répondre aux questions relatives à l'accusation, est puni, à la discrétion du comité de régie, par la perte de tous ou partie de ses droits de sociétaire pour lui et ses ayants cause.

8. Au jour et à l'heure indiqués, le sociétaire accusé a droit de comparaître personnellement ou par procureur, d'interroger les témoins et de prendre connaissance de toutes les pièces du procès.

9. S'il y a lieu, le sous-comité ajourne la séance pour entendre de nouveaux témoins à charge ou à décharge, dans un délai raisonnable.

10. Si le sociétaire accusé ne comparaît pas personnellement ou par procureur au jour et à l'heure fixés, et ne donne pas de raison suffisante de son abstention, défaut est enregistré contre lui et l'on procède à l'enquête *ex parte*.

11. Le sous-comité est tenu de se procurer toute preuve possible, verbale et documentaire, tant pour l'accusation que pour la défense, et, à cet effet, a droit de citer à comparaître devant lui,

dans les limites de la loi, tous les témoins qu'il croit nécessaires pour rendre justice à la Société et à l'accusé.

Afin de hâter les procédures, le sous-comité peut employer un sténographe pour recueillir les témoignages.

12. Une fois l'enquête close de part et d'autre, le sous-comité peut, s'il le juge à propos, permettre aux parties de remettre un mémoire résumant la cause, dans un délai qu'il détermine.

13. Le sous-comité transmet au comité de régie son rapport qu'il accompagne de la preuve prise par écrit et de tous les documents produits à l'enquête.

14. Le comité de régie décide au mérite du bien ou mal fondé de l'accusation portée devant lui, et sa décision est finale, sauf appel au bureau de direction, si l'accusé se croit injustement condamné.

ARTICLE 6

OFFICIERS DES SUCCURSALES

Les officiers des succursales sont :

1. Un président, un premier et un deuxième vice-président, un secrétaire, un assistant-secrétaire, un trésorier, un assistant-trésorier, un commissaire-ordonnateur, un assistant-commissaire-ordonnateur et deux visiteurs. Ces officiers forment le comité de régie de chaque succursale et sont élus annuellement, tel que pourvu par l'article *neuf*.

2. Les officiers élus entrent en fonction à la séance même à laquelle ils sont élus.

3. Les officiers résignant leurs charges restent en office et sont tenus de remplir tous les devoirs inhérents à leur position jusqu'à la nomination de leurs successeurs par le comité de régie.

4. Le président, le secrétaire et le trésorier du Bureau Principal sont *ex-officio* membres des comités de régie des succursales, et comme tels ont le droit d'assister aux séances des dits comités de régie et de prendre part à la discussion sur toutes les questions qui y sont soumises, mais non au vote. L'un quelconque des susdits officiers du Bureau Principal a toujours le droit de se faire accompagner d'un avisé ou d'un conseil qui peut également prendre part à la discussion.

ARTICLE 7

CHAPELAIN

1. L'autorité ecclésiastique de la paroisse où est établie une succursale peut, si demande lui en est faite par le comité de régie, nommer un chapelain à la succursale.

2. Le chapelain a le droit d'assister aux assemblées de la succursale et de prendre part à la discussion sur toutes les questions, mais dans aucun cas n'a le droit de voter, s'il n'est pas membre.

ARTICLE 8

AUDI TEURS

1. Les succursales, chaque fois que les besoins l'exigent, nomment deux auditeurs pour faire l'audition des livres de leur trésorier.

2. Il est loisible au président du Bureau Principal, chaque fois qu'il le juge à propos, de faire lui-même ou de faire faire par une ou plusieurs personnes compétentes, qu'il nomme à cette fin, l'audition des livres d'une succursale ; le président du Bureau Principal a toujours, par lui-même ou par l'entremise de personnes spécialement déléguées à cette fin, accès à tous les livres des succursales.

ARTICLE 9

ELECTION DES OFFICIERS, DES DÉLÉGUÉS ET DES SUBSTITUTS

1. Les officiers des succursales, les membres du comité de régie, les délégués et les substituts à la convention annuelle, sont nom-

més et élus à la première assemblée régulière du mois d'avril de chaque année.

2. La mise en nomination des officiers, des membres du comité de régie, des délégués et des substituts se fait par motion, pour chaque charge séparément. S'il n'y a qu'un seul candidat à une charge, il est déclaré élu unanimement. Dans le cas contraire, les votes donnés en faveur de chaque candidat sont enregistrés. Celui des candidats qui réunit le plus grand nombre de votes est déclaré élu.

3. Le substitut remplace le délégué au cas où celui-ci est empêché ou refuse d'agir et, alors, il a les mêmes devoirs et pouvoirs que le délégué qu'il remplace.

4. Les succursales peuvent, si elles le jugent à propos, choisir leurs délégués et substituts parmi les membres inscrits au Bureau Principal ou dans les succursales établies dans la cité de Québec.

5. Immédiatement après que les succursales ont fait l'élection de leurs officiers, des membres du comité de régie, de leurs délégués et substituts à la convention annuelle, elles en informent le Bureau Principal par lettre adressée au secrétaire général.

6. Les frais de voyage des délégués ou des substituts à la convention annuelle sont payés par les succursales à même les recettes particulières.

7. Aucun sociétaire ne peut voter à une élection, ni être élu à une charge quelconque, à moins qu'il n'ait acquitté le montant entier de toutes les contributions exigibles, y compris celles du mois de février, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois de février.

ÉLECTION DIFFÉRÉE

8. Lorsque, pour des causes incontrôlables et imprévues, la mise en nomination des officiers, des délégués et des substituts n'est pas faite à la première assemblée régulière du mois d'avril, cette élection se fait à la première assemblée régulière suivante ou à toute autre ultérieure fixée en assemblée régulière.

ARTICLE 10

DEVOIRS ET POUVOIRS DES OFFICIERS

PRÉSIDENT

Le président doit :

1. Présider les assemblées de la succursale, les séances du comité de régie, et y maintenir le bon ordre et le décorum.

2. Représenter la succursale partout où le besoin et les circonstances le nécessitent.

3. Prendre en tout et partout les intérêts de la succursale et de la Société.

4. Voir à ce que les officiers remplissent ponctuellement et fidèlement leurs devoirs.

5. Inscrire sur chaque demande de secours la date de sa réception et ne pas les accorder au sociétaire malade avant d'avoir obtenu du trésorier un certificat, écrit sur la demande de secours, établissant que celui qui les demande est en règle avec la succursale et qu'il a payé, à la date prescrite par les règlements, ses contributions du mois précédant celui pendant lequel la demande de secours est faite, et indiquant la date à laquelle ce paiement a été fait. Une fois les secours accordés conformément à cette clause, le président transmet au Bureau Principal tous les documents qui se rattachent à cette demande de secours.

6. Nommer, s'il en a été autorisé par une résolution du comité de régie à cette fin, d'après la formule *numéro quatorze*, les médecins ou les membres pour visiter les malades, selon qu'il le juge à propos, sauf le cas où il en est empêché par résolution du bureau de direction. Dans ce dernier cas, le président doit :

- (a) Inscrire sur la demande de secours la date de sa réception ;
- (b) Faire indiquer par le trésorier sur cette même demande la date du paiement des contributions du mois précédant celui pendant lequel la demande de secours est faite ;
- (c) Transmettre sans délai cette demande au président du Bureau Principal.

7. Charger le secrétaire de convoquer les séances spéciales du comité de régie, chaque fois qu'il le juge à propos, ou qu'il reçoit une requisition par écrit et signée par au moins six membres de ce comité.

8. Charger le secrétaire de convoquer les assemblées spéciales de la succursale, chaque fois qu'il reçoit une résolution à cet effet du bureau de direction ou une requisition par écrit et signée par au moins dix membres inscrits dans la succursale.

9. Constaté et annoncer le résultat des votes dans les assemblées de la succursale ou aux séances du comité de régie.

10. Signer et approuver tout compte, billet, chèque, ordre ou tout autre document, ayant pour but le paiement des deniers autorisés par le comité de régie.

11. Soumettre les procès-verbaux à l'approbation des assemblées de la succursale et aux séances du comité de régie, et, une fois adoptés, les attester en apposant sa signature au bas d'iceux et ses initiales à tous renvois faits en marge.

12. Mettre à l'ordre tout membre qui trouble d'une manière quelconque les délibérations.

13. Voter dans le cas d'égalité de voix.

14. Décider toute question d'ordre.

15. Le président a le droit de proposer ou seconder une motion pour l'admission d'un membre.

VICE-PRÉSIDENTS

16. Les vices-présidents doivent donner au président toute l'assistance que ce dernier peut requérir d'eux.

17. En l'absence du président, le premier, et en l'absence de celui-ci, le deuxième vice-président a les mêmes devoirs et pouvoirs que le président.

18. Les deux vice-présidents peuvent voter et prendre part aux délibérations quand ils n'agissent pas comme président.

SECRETAIRES

Le secrétaire doit :

19. Être présent à son bureau, dans la salle des délibérations, le jour des séances, à l'heure fixée par l'assemblée.

20. Agir comme tel aux assemblées de la succursale et aux séances du comité de régie ; inscrire, dans des registres tenus à cet effet, les délibérations de la succursale et celles du comité de régie d'une manière exacte et fidèle, et en faire procès-verbal sous sa signature, pour chaque réunion.

21. Donner lecture du procès-verbal de la réunion précédente à chaque assemblée de la succursale ou séance du comité de régie.

22. Transcrire, dans un registre tenu à cet effet, le nom et les prénoms de chaque membre, sa résidence, sa profession, son âge, le numéro de la succursale, les dates de la proposition, de l'admission, de la démission, de l'expulsion et du décès.

23. Donner accès au registre des procès-verbaux au président, au secrétaire et au trésorier du Bureau Principal ou à leurs délégués, ainsi qu'à tout membre de la succursale qui désire en prendre communication.

(Suite au prochain numéro)

CONTRIBUTIONS A LA CAISSE DES SECOURS

APPEL No 55

Québec, 1er décembre 1896.

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch—

Le rapport suivant donne le nombre des malades qui ont reçu des secours depuis le dernier appel et le montant dû, pour chacun d'eux, par chaque sociétaire inscrit à la caisse des secours. Cette contribution est payable au trésorier du bureau principal ou à celui de la succursale où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Par ordre du Bureau de Direction.

120 semaines de maladie, @ $\frac{1}{2}$ cts = \$ 0.40

D. O. COULET, Trésorier B. P.

Nos des malades	Noms et prénoms	Résidences	Où enregistrés	Visiteurs	Causes de la maladie	Nombre de semaines de maladie	Contributions hebdomadaires	Montants que chaque membre doit payer		Montants payés aux malades	Montants payables aux visiteurs		Totaux
								\$	cts.		\$	cts.	
303	Alfred Labrie.....	Fraserville.....	B. P.	Dr P. Picard	Abcès	1				6 00	1 00		7 00
304	Achille Tremblay ..	5 rue St-Ours	B. P.	Dr Geo. Matte.	Enrouement	1				6 00	1 00		7 00
305	Napoléon L'Heureux...	Château Richer	B. P.	Dr J. P. DeBlois...	Grippe	1				6 00	1 00		7 00
306	Michel Aubut.....	Bic	B. P.	Dr A. A. Lapointe.	Hémiclonie	1				6 00	1 00		7 00
307	Claudias Racine.....	St-Féréol	B. P.	Rév. G. A. Lemieux	Grippe	1				6 00	1 00		7 00
308	Cyrille Mercier.....	208 rue Prince-Edouard..	B. P.	Dr Geo. Matte.	do	1				6 00	1 00		7 00
309	Prosper Roy.....	227 rue Sauvageau	B. P.	Dr G. E. Côté.....	Blessure	1				6 00	1 00		7 00
310	Edouard Gontier.	Hedley' Ile	B. P.	Dr Geo. Matte.	Grippe	1				6 00	1 00		7 00
311	J. A. Carignan.....	St-Marcice	B. P.	Dr J. E. Vanasse...	Blessure	1				6 00	1 00		7 00
312	Oléophas Bédard..	Charlestown	B. P.	Dr J. E. Grondin...	Névralgie	1				6 00	1 00		7 00
313	Napoléon Pelletier. .	St-Louise	B. P.	Dr F. X. Gosselin...	Amigdalite aigüe.....	1				6 00	1 00		7 00
314	Augustin Papillon.....	St-Bazile	B. P.	Dr C. A. Delâge...	Grippe	1				6 00	1 00		7 00
315	Napoléon Lefebvre...	Charlesbourg	B. P.	Dr J. E. Grondin...	Influenza	1				6 00	1 00		7 00
316	Léonides Tremblay ..	Château-Richer.....	B. P.	Dr J. P. DeBlois...	Furoncles	1				6 00	1 00		7 00
317	Eugène Hardy.....	St-Casimir	B. P.	Dr P. Dolbec.....	Entorse	1				6 00	1 00		7 00
318	Alfred Vocelle.....	42 rue Grant.....	B. P.	Dr Geo. Matte.	Blessure	1				6 00	1 00		7 00
319	Alfred Broton.....	St-Evariste	B. P.	Dr Ls. Fiset.....	do	1				6 00	1 00		7 00
320	Eugène Roy	St-Marie, Beauce.....	B. P.	Dr P. Fortier.....	Grippe	1				6 00	1 00		7 00
321	Pierre Roy dit Lanzier..	Fraserville	B. P.	Dr P. Picard.....	Laryngite	1				6 00	1 00		7 00
322	Louis N. Taillon.....	Château-Richer	B. P.	Dr J. P. DeBlois...	Grippe	1				6 00	1 00		7 00
323	C. A. Blondeau	St-Paschal	B. P.	Dr Léon Côté.....	Bronchite	1				6 00	1 00		7 00
324	Frs Langlois	St-Nicolas	B. P.	Dr Em. St-Jacques.	Diarrhée	1				6 00	1 00		7 00
325	Damase Cormier.....	24 Sous le Cap	B. P.	Dr Geo. Matte.	Rhumatisme	1				6 00	1 00		7 00
326	Chas Brousseau	St-Romuald	B. P.	Dr E. A. Villeneuve	Influenza	1				6 00	1 00		7 00
327	Augustin Leclerc	St-Foye	B. P.	Jos. Dussault.....	Inf. d'intestins.....	1				6 00	1 00		7 00
328	David Pelletier.....	Charlesbourg	B. P.	Dr J. E. Grondin...	Blessure	1				6 00	1 00		7 00
329	Olivier Hamelin.....	Grondines	B. P.	Jos. Dussault.....	Grippe	1				6 00	1 00		7 00
330	Jérôme Lavardière...	St-Charles	B. P.	Dr C. H. Plante.....	Rhumatisme	2				12 00	1 50		13 50
331	Elie Thibaudau.....	Portneuf	B. P.	Dr S. Geo. Paquin...	Névralgie	2				12 00	1 50		13 50
332	Hubert Talbot	Hedleyville.....	B. P.	Dr Geo. Matte.	Grippe	2				12 00	1 50		13 50
333	Hubert Labranche	22 rue Devarenne.....	B. P.	Dr J. A. Morin.....	Broncho-pneumonie	2				12 00	1 50		13 50
334	Edmond Valin	101 rue Ste-Marguerite..	B. P.	Dr Geo. Matte.	Traumatisme	2				12 00	1 50		13 50
335	Alfred Poulin	306 rue Prince-Edouard..	B. P.	do	Grippe	2				12 00	1 50		13 50
336	Allyre Môtivier.....	St-Damien	B. P.	Dr J. O. H. Fiset...	Pneumonie	2				12 00	1 50		13 50
337	Isidore Giroux.....	Charlesbourg	B. P.	Dr J. E. Grondin...	Grippe	2				12 00	1 50		13 50
338	J. Alfred Lebrun.....	Rivière Ouelle.....	B. P.	L. C. Deschênes...	do	2				12 00	1 50		13 50
339	Liboire Godin.....	29 rue Ste-Magdeleine...	B. P.	Dr F. Bouzanger...	Bronchite	2				12 00	1 50		13 50
340	A. de Ernesté.....	269 rue Richardson.....	B. P.	Dr Geo. Matte.	Antrax	2				12 00	1 50		13 50
341	Elzéar Môtivier.....	St-Damien	B. P.	Dr J. O. H. Fiset...	Lumbago	2				12 00	1 50		13 50
342	Donat Soucy	St-Paschal	B. P.	Dr Léon Côté.....	Erysipèle	2				12 00	1 50		13 50
343	Germain Marin.....	St-François Mont.....	B. P.	Dr L. V. Vézina...	Rumenculose.....	2				12 00	1 50		13 50
344	Auguste Dassylva	Machias, Me.	B. P.	do	Lumbago	2				12 00	1 50		13 50
345	Chas Ouelle.....	St-Paul Mont.....	B. P.	Dr J. A. Morin.....	Phlegmon	2				12 00	1 50		13 50
346	Antaoie Pâquet.....	Manchaug, Mass.....	B. P.	Jos. Dussault.....	Projet fistuleux.....	3				18 00	2 50		20 50
347	Adolphe Leclerc.....	Château-Richer.....	B. P.	Dr C. Morin.....	Bronchite	4				24 00	3 00		27 00
348	Jos. N. A. Demers	St-Nicholas	B. P.	Jos Dussault.....	Ophthalmie	5				30 00	3 00		33 00
349	P. Bureau.....	Manchester, N. H.....	B. P.	do	Blessure	5				30 00	3 00		33 00
350	Alfred Gagné	St-Damien	B. P.	Dr J. O. H. Fiset...	Fluxion de poitrine.....	7				42 00	4 00		46 00
351	Philéas Moisan	16 rue Stuart.....	B. P.	Jos. Dussault.....	Gastro-entérite	7				42 00	4 00		46 00
352	Eltzéar Belean.....	St-Aubert	B. P.	Dr E. Pâquet.....	Lumbago	10				60 00	5 50		65 50
353	Chas J. Paquin.....	Portneuf	B. P.	Dr S. Geo. Paquin...	Broncho-pneumonie.....	10				60 00	5 50		65 50
354	F. X. Mugain	Pointe aux Trembles.....	B. P.	Alf. Clermont.....	Blessures.....	10				60 00	5 50		65 50
						120				720 00	65 50		785 50

Rapports mensuels du Bureau Principal et des succursales pour le mois finissant le 31 octobre 1896.

BUREAU PRINCIPAL

RECETTES

Balance en caisse le 30 septembre 1896.....	\$ 250 76
Propositions.....	31 25
Contributions mensuelles.....	140 20
Règlements.....	6 90
Livrets.....	23 00
Contributions d'installation.....	125 00
Contributions aux décès d'épouses.....	1106 41
Contributions aux malades.....	93 18
Contributions aux décès de sociétaires.....	738 10
Certificats d'admission.....	69 00
Bulletin.....	7 00
Divers.....

Total..... \$2,590 60

DÉBOURSÉS

Loyer.....	\$ 53 67
Distribution d'avis.....	6 15
Remboursements.....	44 25
Frais de port.....	7 53
Allocation aux malades.....	534 00
Médecins visiteurs.....	39 70
Propositions de sociétaires.....	2 60
Bureaux de Perceptions.....	95 90
Divers.....	7 05
Impressions.....	2 00
Allocations aux officiers.....

Total des déboursés..... \$ 792 25

Payé à la caisse générale..... 1344 09
Balance en caisse le 31 octobre 1896..... 454 26

Total..... \$ 2,590 60

ST-JACQUES No 3

RECETTES

Balance en caisse le 30 septembre 1896.....	\$ 4 10
Proposition de sociétaire.....
Contributions mensuelles.....	5 40
Contributions aux décès d'épouses.....	41 40
Contributions aux malades.....	4 00
Contributions aux décès de sociétaires.....	29 80
Règlements et livrets.....
Contribution d'installation.....
Certificat d'admission.....
Bulletin.....
Bureau Principal.....
Insignes.....

Total..... \$ 84 70

DÉBOURSÉS

Loyer.....	5 00
Divers.....	0 20
Allocation aux malades.....
Médecins visiteurs.....
Livrets et règlements.....
Distribution d'avis et frais de port.....	0 25
Propositions de membres.....
Remboursement.....

Total des déboursés..... \$ 5 45

Payé au B.P..... 75 20
Balance en caisse le 31 octobre 1896..... 4 05

Total..... \$ 84 70

BAIE ST-PAUL No 4.

RECETTES

Balance en caisse le 30 septembre 1896.....	\$ 33 16
Proposition de sociétaires.....
Contributions mensuelles.....	5 90
Contributions aux décès d'épouses.....	44 10
Contributions aux malades.....
Contributions aux décès de sociétaires.....	29 50
Règlements et livrets.....
Certificat d'admission.....
Contribution d'installation.....
Bulletin.....

Total..... \$ 112 66

DÉBOURSÉS

Accompte sur charte.....
Loyer.....
Distribution d'avis.....	0 21
Divers.....
Allocation aux malades.....	24 00
Frais de port.....	0 65
Médecins visiteurs.....	7 50
Proposition.....

Total des déboursés..... \$ 32 36

Payé au B. P..... 42 10
Balance en caisse le 31 octobre 1896..... 38 20

Total..... \$ 112 66

ST-JEAN-BAPTISTE NO 5

RECETTES

Balance en caisse le 30 septembre 1896.....	\$ 31 06
Propositions de sociétaires.....
Contributions mensuelle.....	5 00
Contributions aux décès d'épouses.....	45 90
Contributions aux malades.....
Contributions aux décès de sociétaires.....	25 50
Règlements et livrets.....
Certificat d'admission.....
Bulletin.....
Matériel.....

Total..... \$ 107 46

DÉBOURSÉS

Loyer 1 mois.....	\$ 2 00
Frais de port.....
Divers.....
Allocation aux malades.....	24 00
Médecins-visiteur.....
Livrets et Règlements.....
Proposition d'admission.....
Allocation aux officiers.....
Impressions.....
Distribution d'avis.....	0 51

Total des déboursés..... \$ 27 11

Payé au B. P..... 47 40
Balance en caisse le 31 octobre 1896..... 32 95

Total..... \$ 107 46

DUROCHERS No 6

RECETTES

Balance en caisse le 30 septembre 1896.....	\$ 17 72
Propositions de sociétaires.....
Contributions mensuelle.....	8 20
Contributions aux décès d'épouses.....	65 70
Contributions aux malades.....	3 20
Contributions au décès de sociétaires.....	41 80
Règlements et livrets.....
Certificat d'admission.....
Contribution d'installation.....
Bulletin.....
Insignes.....
Intérêt.....
Bureau Principal.....

Total..... \$ 136 62

DÉBOURSÉS

Loyer 1 mois.....	\$ 3 75
Distribution d'avis.....	0 92
Allocation aux malades.....
Médecins visiteurs.....
Divers.....
Impressions.....
Insignes.....
Frais de port.....
Propositions de membres.....
Allocation aux officiers.....
Total des déboursés.....	\$ 4 67
Payé au B. P.....	110 70
Balance en caisse le 31 octobre 1896.....	21 25

Total..... \$ 136 62

ST-RAYMOND No 8

RECETTES

Balance en caisse le 30 septembre 1896.....	\$ 4 75
Propositions de sociétaires.....
Contributions mensuelle.....	3 30
Contributions aux décès d'épouses.....	22 50
Contributions aux malades.....	1 60
Contributions au décès de sociétaires.....	17 00
Règlements.....
Livrets.....
Contribution d'installation.....
Certificat d'admission.....
Bulletin.....
Au Bureau Principal.....	48 00

Total..... \$ 97 15

DÉBOURSÉS

Examen médical.....	\$
Loyer.....	1 50
Allocation aux malades.....	84 00
Divers.....
Médecins visiteurs.....	3 50
Propositions d'admission.....
Livrets et Règlements.....
Distribution d'avis et frais de port.....	0 18
Allocation aux officiers.....
Délégué à la convention.....
Total des déboursés.....	\$ 89 18
Payé au B. P.....	1 60
Balance en caisse le 31 octobre 1896.....	6 37

Total..... \$ 97 15

ST-JOSEPH No 10

RECETTES

Balance en caisse le 30 septembre 1896.....	\$ 16 28
Propositions de sociétaires.....
Contributions mensuelles.....	4 00
Contributions pour décès d'épouses.....	33 30
Contributions pour maladie.....
Contributions pour décès de sociétaires.....	20 00
Règlements.....
Livrets.....
Installations.....
Certificats d'admission.....
Bulletin.....
Retourné du B. P.....

Total..... \$ 73 58

DÉBOURSÉS

Loyer 12 mois.....	\$
Frais de port.....	0 43
1 mois Gardien.....	0 55
Médecins visiteurs.....
Livrets et Règlements.....
Divers.....
Proposition de sociétaires.....
Allocations aux malades.....
Délégué à la Convention.....
Livre de Rapport.....
Total des déboursés.....	\$ 0 98
Bureau Principal.....	53 30
Balance en caisse le 31 octobre 1896.....	19 30

Total..... \$ 73 58

SUCCURSALE MONTMORENCY No 11

RECETTES

Balance en caisse 30 septembre 1896.....	\$ 25 88
Proposition de sociétaires.....
Contributions mensuelles.....	8 80
Contributions aux décès d'épouses.....	76 50
Contributions aux malades.....
Contributions aux décès de sociétaires.....	44 00
Livrets et Règlements.....
Installation.....
Certificats d'admission.....
Bulletin.....
Au Bureau Principal.....

Total..... \$ 155 18

DÉBOURSÉS

Allocations aux officiers.....	\$
Distributions d'avis et Frais de port.....
Remboursement.....
Loyer, un mois.....
Divers.....
Propositions de sociétaires.....
Allocation aux malades.....	42 60
Médecins visiteurs.....
Percepteurs.....	7 02
Impressions.....
Convention, délégué.....
Total des déboursés.....	\$ 49 62
Payé au B. P.....	71 48
Balance en caisse 31 octobre 1896.....	34 08

Total..... \$ 155 18

CHICOUTIMI No 12

RECETTES

Balance en caisse le 30 septembre 1896.....	\$ 14 57
Propositions de membres.....
Contribution mensuelle.....	4 30
Contributions aux décès d'épouses.....	25 20
Contributions aux malades.....	1 60
Contributions aux héritiers.....	21 70
Règlements.....
Livrets.....
Certificat d'admission.....
Balletin.....
Intérêt.....
Installation.....

Total..... \$ 67 37

DÉBOURSÉS

Distribution d'avis et Frais postage.....	\$ 0 40
Propositions de membres.....
Loyer.....	0 75
Livrets et Règlements.....
Divers.....
Secours aux malades.....
Médecins visiteurs.....	4 00
Allocations aux officiers.....
Total des déboursés.....	
Payé au Bureau Principal.....	\$ 5 15
Balance en caisse le 31 octobre 1896.....	44 50
	17 72

Total..... \$ 6 7

ROBERVAL No 13

RECETTES

Balance en caisse le 30 septembre 1896.....	\$ 4 16
Propositions de sociétaires.....
Contributions mensuelles.....	1 50
Contributions aux décès d'épouses.....	10 50
Contributions aux malades.....
Contributions aux décès de sociétaires.....	9 00
Règlements.....
Livrets.....
Installations.....
Certificats d'admission.....
Bulletin.....
Bureau Principal.....	5 00

Total..... \$ 30 76

DÉBOURSÉS

Divers.....	\$
Médecins visiteurs.....
Remboursements.....
Loyer, 2 mois.....
Livrets et règlements.....
Distribution d'avis et frais de port.....	0 37
Secours aux malades.....
Examens médicaux.....
Délégué à la Convention.....	10 00
Total des déboursés.....	
Payé au B. P.....	\$ 10 37
Balance en caisse le 31 octobre 1896.....	19 50
	0 59

Total..... \$ 30 76

SUCCURSALE STE-HÉNÉDINE No 15

RECETTES

Balance en caisse le 30 septembre 1896.....	\$ 11 14
Proposition de membres.....
Examen médical.....
Contribution mensuelle.....	2 10
Contribution aux décès d'épouses.....	16 20
Contribution aux malades.....
Contribution aux décès de sociétaires.....	10 50
Règlements.....
Livret.....
Installation.....
Certificat d'admission.....
Contribution au Bulletin.....

Total..... \$ 39 94

DÉBOURSÉS

Médecins visiteurs.....	\$
Loyer 1 mois.....	1 00
Frais de port.....	0 16
Distribution d'avis.....
Secours aux malades.....
Examens médicaux.....
Délégué à la convention.....
Allocations aux officiers.....
Total des déboursés.....	
Payé au B. P.....	\$ 1 16
Balance en caisse le 31 octobre 1896.....	26 70
	12 08

Total..... \$ 39 9

CONTRIBUTIONS AUX DÉCÈS DE SOCIÉTAIRES

APPEL No 44

Québec, 1er décembre 1896.

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch—

Le rapport suivant donne le nombre de décès depuis le dernier appel et le montant dû par les sociétaires pour chaque décès. Cette contribution est payable, au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le décès No. 48—\$0.50.

Pour le décès No. 49— 0.50.

Total.....\$1.00

Par ordre du Bureau de Direction.

D. O. GOULET, Trésorier du B. P.

No de décès	NOMS ET PRÉNOMS	Professions	Agés	Résidences	Date de l'admission	Où en-registrés	Date des décès	Causes des décès
48	Montminy, Adjudor	Menuisier	26½	St-Joseph. Lévis	23 février 1894	S. 10	11 mai 1896	Noyé
49	Sylvestre, Pierre Isidore	Cultivateur	42	St-Hénédine	29 janvier 1895	S. 1	24 juin 1896	Infl. de Poumons

L'ISLET No 16

RECETTES

Balance en caisse le 30 septembre 1896.....	\$ 21 35
Propositions de membres.....
Examens médicaux.....
Bulletin.....
Règlements.....
Livrets.....
Installation.....
Contributions mensuelles.....	1 30
Contributions aux malades.....
Contributions aux veufs.....	11 70
Contributions aux héritiers.....	6 50
Certificats d'admission.....
Total.....	\$ 40 85

DÉBOURSÉS

Secours aux malades.....	\$
Frais de Port.....	0 31
Livrets.....
Règlements.....
Délégué à la Convention.....
Total des déboursés.....	\$ 0 31
Payé au B. P.....	18 20
Balance en caisse le 31 octobre 1896.....	22 34
Total.....	\$ 40 85

SUCCURSALE ST-EUGENE No. 17

RECETTES

Balance en caisse le 30 septembre 1896.....	\$ 7 47
Proposition de membres.....
Examens médicaux.....
Contributions mensuelles.....	1 40
do aux veufs.....	9 90
do aux malades.....
do aux héritiers.....	7 00
Règlements.....
Livrets.....
Installation.....
Certificats d'admission.....
Bulletin.....
A Bureau Principal.....
Total.....	\$ 25 77

DEBOURSÉS

Distribution d'avis et Frais de Port.....	\$ 0 23
Secours aux malades.....
Examens médicaux.....
Règlements.....
Livrets.....
Loyer.....
Médecins-visiteurs.....
Allocations aux officiers.....
Total des déboursés.....	\$ 0 23
Payé au B. P.....	16 90
Balance en caisse 31 octobre 1896.....	8 64
Total.....	\$ 25 77

STE-ANNE LAPOCATIÈRE No 18

RECETTES

Balance en caisse le 30 septembre 1896.....	\$ 17 78
Propositions de membres.....
Bulletins.....
Règlements.....
Livrets.....
Installations.....
Contributions mensuelles.....	1 80
Contributions aux malades.....
Contributions aux veufs.....	16 20
Contributions aux héritiers.....	9 00
Certificats d'admission.....
A Bureau Principal.....
Total.....	\$ 44 78

DÉBOURSÉS

Loyer.....	\$
Médecins Visiteurs.....
Distribution d'avis et frais de Port.....	2 13
Livrets.....
Règlements.....
Divers.....	0 46
Examens médicaux.....
Allocation aux malades.....
" " officiers.....
Total des déboursés.....	\$ 2 53
Payé au B. P.....	25 20
Balance en caisse le 31 octobre 1896.....	17 05
Total.....	\$ 44 78

SUCCURSALE LÉVIS No 19

RECETTES

Balance en caisse le 30 septembre 1896.....	\$
Propositions de membres.....
Contributions mensuelles.....	0 80
Contributions aux décès d'épouses.....
Contributions aux malades.....	7 20
Contributions aux décès de sociétaires.....	4 00
Règlements.....
Livrets.....
Installation.....
Certificats d'admission.....
A Bureau Principal.....	0 80
Total.....	\$ 12 80

DÉBOURSÉS

Loyer mois.....	\$ 1 50
Distribution d'avis et frais de port.....	0 20
Secours aux malades.....
Médecins visiteurs.....
Frais de collection.....
Divers.....
Allocation aux officiers.....
Total des déboursés.....	\$ 1 60
Payé au B. P.....	11 20
Par Balance en caisse le 31 octobre 1896.....
Total.....	\$ 12 80

SUCCURSALE KAMOURASKA No 20

RECETTES

Balance en caisse le 30 septembre 1896.....	\$ 18 30
Propositions de membres
Examens médicaux.....
Contributions mensuelles.....	0 80
" aux veufs.....	7 20
" aux malades.....
" aux héritiers.....	1 00
Règlements.....
Livrets.....
Installation.....
Certificats d'admission.....
Bulletin.....
Bureau Principal.....
Total.....	\$ 30 30

DEBOURSES

Loyer 12 mois.....	\$ 8 00
Distribution d'avis et frais de Port.....	0 40
Secours aux malades.....	6 00
Médecins visiteurs.....
Règlements.....
Livrets.....
A compte sur charte.....	10 70
Total des déboursés.....	\$ 25 10
Payé au B. P.	5 20
Balance en caisse au 31 octobre 1896.....
Total.....	\$ 30 30

FORMULES

Formule No. 1

DEMANDE D'ADMISSION

Messieurs les Directeurs,

Je soussigné... de...demande à devenir membre de la Société Bienveillante St-Roch, avec inscription dans la succursale... No..., de la dite Société comme faisant partie :

1o. De la première catégorie des membres, donnant droit à une indemnité à la mort.

2o. De la seconde catégorie, donnant droit en outre à des secours à la maladie et aux décès d'épouses.

Je consens à ce que le dépôt fait avec la présente demande soit confisqué au bénéfice de la Société, dans le cas où, ayant été admis dans la première catégorie seulement, je négligerais ou refuserais de payer la balance de mes droits d'entrée dans la période prévue par les règlements.

Je déclare avoir pris connaissance de la constitution et des règlements qui régissent la dite société, et si je suis admis je m'engage par les présentes, pour moi, mes héritiers et ayants cause, à me conformer à la dite constitution et aux règlements actuellement en vigueur, et à tous autres changements qui pourraient être adoptés dans l'avenir par la dite société, et à reconnaître comme finale et non sujet à appel toute décision prise en ma faveur en contre moi, conformément aux articles de la constitution et des règlements de la dite société. Je renonce aussi à tous les droits, bénéfices, privilèges et avantages résultant de mon admission dans la dite société, tant pour moi-même que pour mes héritiers et ayants cause, au cas où l'une quelconque ou plusieurs de mes déclarations seraient fausses ou frauduleuses, et au cas où j'aurais dissimulé ou caché des faits matériels dans mes réponses au médecin examinateur.

Je renonce également à tous bénéfices lors du décès de ma femme, si l'une quelconque de mes déclarations que j'ai dû faire relativement à son état de santé est fausse.

J'ai signé àen présence du médecin examinateur soussigné.

.....
Signature ordinaire de l'aspirant.

M. D.

.....
Signature du médecin comme témoin.

Formule No 2

C'est l'examen médical. Inutile de le reproduire ici.

Formule No 3

DEMANDE D'ADMISSION TRANSMISE AU MÉDECIN

.....189

Monsieur,

Votre demande d'admission dans la Société Bienveillante St-Roch, avec inscription dans la succursale...No..., a été transmise au médecin examinateur, M. le Dr....

Afin de ne pas retarder votre admission, veuillez vous présenter chez lui le plus tôt possible. Si le... vous n'avez pas subi votre examen votre dépôt sera confisqué.

Votre etc.,

.....
Secrétaire-Archiviste.

Formule No 4

AVIS D'ADMISSION, PREMIERE CATÉGORIE

.....189

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été admis membre de la Société Bienveillante St-Roch, avec inscription dans la succursale... No..., dans la première catégorie seulement.

En conséquence vous devez payer à M.....de.....comme balance de vos droits d'entrée, les contributions suivantes :

Contribution mensuelle (un mois)...	0 10
Un règlement.....	0 15
Un livret.....	0 50
Contribution d'installation.....	1 00
Contribution à la dotation.....	1 00
	<hr/>
	\$ 2 75

Certificat de membre de...à...ans...

Total..... \$

Les trente jours de délai accordés pour le paiement de la somme ci-dessus expirent le.....du mois d.....Si, à cette date, vous n'avez pas payé cette balance, votre dépôt de \$1.25 sera confisqué.

J'ai l'honneur d'être
Votre obéissant serviteur,

.....
Secrétaire-Archiviste.

Reçu la balance sus-mentionnée.

Trésorier

Formule No 5

AVIS D'ADMISSION, DEUXIÈME CATÉGORIE

.....189

M.....

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été admis membre de la Société Bienveillante St-Roch, avec inscription dans la succursale... No..., dans les deux catégories.

En conséquence vous devez payer à M.....decomme balance de vos droits d'entrée, les sommes suivantes :

Contribution mensuelle (un mois).....	\$ 0 10
Un règlement.....	0 15
Un livre.....	0 50
Contribution d'installation.....	1 00
Contribution à la dotation.....	1 00
Contribution au: décès d'épouses.....	0 50
Contribution à la maladie.....	1 50
	<hr/>
	\$ 4 75

Certificat de membre de.....à.....ans.....

Total.....\$

Les trente jours de délai accordés pour le paiement de la somme ci-dessus expirent le..... du mois d..... Si, à cette date, vous n'avez pas payé cette balance, votre dépôt de \$1.25 sera confisqué.

*J'ai l'honneur d'être
Votre obéissant serviteur,*

Secrétaire-Archiviste.

Reçu la balance sus-mentionnée.

Trésorier.

Formule No 6

REFUS D'ADMISSION

.....189

MONSIEUR,

Je suis chargé par le comité de régie de vous informer que votre demande d'admission a été refusée.

Veuillez vous adresser au trésorier, et il vous remettra la somme de \$1.25 en remboursement du dépôt que vous avez fait en même temps que votre demande d'admission dans la Société Bienveillante St-Roch.

*J'ai l'honneur d'être
Votre obéissant serviteur,*

Secrétaire-Archiviste.

Formule No 7

CARTE DE TRANSFERT

La présente carte fait foi que M... membre de la Société Bienveillante St-Roch et enregistré comme tel dans la succursale No..., de la dite Société, a demandé et obtenu son transfert de la dite succursale à la succursale... No..., établie à...et qu'il a payé toutes les contributions requises pour le mois de...189.

Donné à....., ce...jour du mois de...189

.....

Secrétaire-Archiviste.

Formule No 8

DÉMISSION DE MEMBRE

.....189

Au Secrétaire de la succursale.... No..., de la Société Bienveillante St-Roch.

Monsieur,

Je vous informe, par la présente, que je cesse d'être membre de cette Société.

Vous trouverez ci-inclus la somme de \$..... étant tout ce que je dois à la Société pour contributions exigibles de moi jusqu'au premier jour du mois prochain.

Votre obéissant serviteur,

Formule No 9

ACTE D'ACCUSATION

A messieurs les membres du comité de régie de la succursale..... No..., de la S. B. S. R.

Je, soussigné, A. B. membre actif de la Société Bienveillante St-Roch, dans la succursale..... No..., de la dite Société, crois de mon devoir de porter à la connaissance du comité de régie les faits ci-après exprimés, que je m'engage à prouver si le comité de régie juge à propos de faire une enquête sur iceux.

J'accuse M. C. D. membre de la Société Bienveillante St-Roch, inscrit dans la succursale..... No..., de la dite Société, des faits suivants :

1o. Que le dit C. D. (*décrivez ici les faits en les classant par ordre numérique s'il y en a plusieurs.*)

Fait et signé à..... ce..... jour d..... 189.....

Formule No 10

ACCUSATION TRANSMISE AU MEMBRE INCRIMINÉ

.....189

A M. C. D.

Membre de la succursale..... No...

Monsieur,

Je vous transmets ci-inclus copie d'une accusation portée contre vous par M. A. B., membre de notre Société.

Le comité de régie a en conséquence nommé un comité spécial, composé de MM auquel il a déferé cette accusation.

En ma qualité de secrétaire de ce comité, je vous informe qu'il tiendra sa première séance le..... de..... à (indiquer l'endroit.)

Formule No 11

ASSIGNATION DES TÉMOINS

A M.....

Je vous donne avis de comparaître le..... jour de....., à heures à (*indiquer l'endroit.*) pour rendre témoignage dans une accusation portée par A. B. contre C. D.....

.....

Secrétaire du comité d'enquête.

Formule No 12

DÉCLARATION SOLENNELLE D'UN SOCIÉTAIRE RÉCLAMANT LES SIÈGES

Je, soussigné, déclare solennellement ce qui suit :

1. J'ai été malade sans interruption depuis le..... jour de..... jusqu'au..... jour de 189 .

2. Durant toute cette période, j'ai été absolument incapable de vaquer à aucun travail pouvant me rapporter un profit quelconque.

3. J'ai été durant toute cette période sous les soins de M. le docteur, de....., qui m'a régulièrement visité et soigné, et dont j'ai fidèlement suivi les avis et prescriptions.

4. Ma maladie n'est pas le résultat de l'intempérance ou de la débauche, et je n'ai rien fait pour l'aggraver ou pour empêcher ou retarder ma guérison par ma faute et négligence.

5. Je n'ai pas quitté mon domicile, durant toute cette période, sans la permission écrite du visiteur.

Et je fais la présente déclaration solennelle, la sachant consciencieusement vraie, pour avoir la même force et le même effet que le serment, en vertu du statut fédéral pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires. Et j'ai (signé) ou (déclaré) ne pas savoir signer.)

Prise et reconnue devant moi }
à..... ce..... jour de..... 189 . }

Formule No 13

DÉCLARATION SOLENNELLE DU MÉDECIN POUR UN SOCIÉTAIRE QUI DEMANDE DES SECOURS

Je, soussigné..... médecin, déclare solennellement ce qui suit :

1. M, de....., a été malade et sous mes soins, sans interruption, depuis le..... jour de.... jusqu'au..... jour de..... 189 .

2. Durant toute cette période, il a été absolument incapable de vaquer à aucune de ses occupations ordinaires ou de se livrer à aucun travail pouvant lui rapporter un profit quelconque.

3. Je l'ai, durant toute cette période, régulièrement soigné et visité au moins une fois par semaine, et, autant que j'ai pu le constater, il a suivi mes avis et prescriptions.

4. Sa maladie n'est pas, à ma connaissance, le résultat de l'intempérance ou de la débauche, et il n'a rien fait pour l'aggraver ou pour empêcher ou retarder sa guérison par sa faute et négligence.

Et je fais la présente déclaration solennelle, la sachant consciencieusement vraie, pour avoir la même force et le même effet que le serment, en vertu du statut fédéral pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires. Et j'ai signé.

Prise et reconnue devant moi, }
à..... ce....., jour de..... 186 . }

Formule No 11

NOMINATION DE VISITEURS

A M.....

.....189

Monsieur,

Par la présente, je vous charge de visiter Monsieur...de....résidant membre de cette Société, qui réclame les secours à la maladie, et, s'il y a lieu, de lui délivrer les certificats auxquels il peut avoir droit, en vertu des règlements.

Le premier certificat comprend toujours les deux premières semaines de maladie réglementaire, c'est-à-dire, du...au...inclusivement.

Les certificats subséquents ne comprennent que sept jours, et ne doivent être donnés au malade qu'après chaque sept jours de maladie.

Votre mandat de visiter cesse avec l'émission de votre certificat final.

Votre obéissant serviteur,

.....
Président.

Formule No 15

DEMANDE DE RÉINSTALLATION

.....189

A M. le Secrétaire de la succursale No...
de la S. B. S. R.

Ayant négligé de payer à la date prescrite, le..... du mois 189....., l'appel No..... pour décès de sociétaire, et me voyant par conséquent exclu et déchu de tous mes droits et privilèges de sociétaire, je demande par la présente ma réintégration comme

tel. Je vous transmets avec la présente la somme de \$....., exigée pour cet appel, avec l'entente distincte que le fait de verser cette somme à la Société ne me réintègre pas dans mes droits et privilèges de sociétaire et que cette somme n'est versée que dans le but de me mettre en règle, dans le cas où je serais réintégré par le bureau de direction, conformément aux règlements.

Je déclare que ma femme et moi jouissons actuellement d'une bonne santé, et je renonce à tous les bénéfices de ma réinstallation au cas où cette déclaration serait fausse.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

Adresse :.....

Formule 16

AVIS DE DÉCÈS DE SOCIÉTAIRE

...189

A M. le Secrétaire de la succursale..... No...
de la S. B. S. R.

Monsieur,

La présente est pour vous informer que M....., membre actif de la Société Bienveillante St-Pach, et enregistré dans la succursale..... No..., est décédé le..

Vous trouverez ci-inclus copie de l'extrait mortuaire et le certificat de décès requis par les règlements en pareil cas.

J'ai l'honneur d'être,
Votre tout dévoué,

.....
Signature

.....
Qualité des réclamants.

Formule No 17

CERTIFICAT DE DÉCÈS DE SOCIÉTAIRE

1. Décédé à
2. Nom et Prénom du défunt.....
3. Age.....
4. Nationalité.....
5. Profession lors du décès.....
6. Date du décès.....
7. Durée de la maladie.....
8. Cause de la mort.....

Donné à..... le.....189

M

Formule 18

AVIS DE MALADIE

...189

A M. le Président de la succursale..... No...
de la S. B. S. R.

Monsieur,

Je vous informe que, par maladie, je suis arrêté de mon travail et empêché de vaquer à aucune occupation lucrative depuis le..... et que je désire retirer les secours accordés par la Société en cas de maladie.

Je suis actuellement sous les soins de M. le docteur... de...

Votre obéissant serviteur,

Résidence :.....

Formule No 19

RAPPORT SPÉCIAL DU MÉDECIN

Monsieur le président,

Pour me conformer à vos instructions, en date du..., de visiter M...de..., membre de la Société Bienveillante St-Roch, qui réclame les secours en maladie, et de vous faire rapport sur son état de santé, j'ai l'honneur de faire les réponses suivantes aux questions que vous me posez.

1. Quelle est la date de votre visite ? R. Le... 189
2. De quelle maladie souffre-t-il ? R...
3. Quels en sont les principaux symptômes ? R...
4. Quelle est la cause de la maladie ? R...
5. La maladie est-elle grave ? R...
6. Quelle en sera la durée probable ? R...
7. Combien le pouls marque-t-il de pulsations à la minute ? R...
8. Quel est le nombre de respirations à la minute ? R...
9. Quelle est la température du malade ? R...
10. Est-il sous les soins d'un médecin ? R...
11. Quel est le nom de ce médecin ? R...
12. Quelle était l'occupation du sociétaire quand il est tombé malade ? R...
13. Travaillait-il alors ? R...
14. Si le sociétaire était au service d'un autre, pour qui travaillait-il ? R...
15. Avez-vous pris connaissance des règlements à la maladie imprimés au verso de la présente formule, et en particulier de la sous-section (a) de la clause 15, art. 14 ? R...
16. Etant donné la profession du malade, le considérez-vous dans l'incapacité absolue de vaquer à ses occupations ou de faire un travail lucratif ? R...

Je, soussigné, médecin pratiquant... certifie que mes réponses aux questions ci-dessus sont vraies au meilleur de ma connaissance et

J'ai signé ce...189

M. D.

Formule No 20

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, soussigné, déclare solennellement les faits suivants, savoir :-

1. Que j'ai été malade et complètement incapable de vaquer à aucune occupation lucrative depuis le..... jusqu'au 189 inclusivement.

2. Que j'ai été dans l'impossibilité de donner l'avis requis par les règlements pour les raisons suivantes :

(Énumérez ici les raisons en les classant par ordre numérique s'il y en a plusieurs.)

Et je fais la présente déclaration solennelle, la sachant consciencieusement vraie, pour avoir la même force et le même effet que le serment en vertu du statut fédéral pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

Et j'ai signé à.....le 189

Prise et reconnue devant }
moi à..... ce..... 189 } A. B.

Formule No 21

AVIS DE DÉCÈS D'ÉPOUSE

.....189

M. le Secrétaire de la succursale..... No...
de la S. B. S. R.

Monsieur,

La présente est pour vous informer que ma femme est décédée le.....

Vous trouverez ci-inclus copie de l'extrait mortuaire et le certificat de décès requis par les règlements en pareil cas.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

.....
Signature du réclamant.

Formule No 22

CERTIFICAT DE DÉCÈS D'ÉPOUSE

1. Décédée à.....
 2. Nom et Prénom de la défunte.....
 3. Age.....
 4. Nationalité.....
 5. Date du décès
 6. Durée de la maladie du... au...189
 7. Cause de la mort.....
- Donné à..... le..... 189

M. D.

Formule No 23

CERTIFICAT DE VISITEUR

.....189

A M. le Président de la succursale..... No...
de la S. B. S. R.

Monsieur,

Or la présente, étant dûment autorisé à ce faire, je certifie que M... .., résidant..... a été incapable de vaquer à aucune occupation lucrative depuis le..... du mois de..... jusqu'au..... du mois de..... 189... inclusivement, souffrant..... 189 .

.....
Visiteur.